



# VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/11.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.4*

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire indique :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission de délégation de service public.

Cette commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Henri CELAN

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sauf demande contraire, il est procédé aux opérations de vote.

Après un appel de candidature, trois (3) listes de candidats sont déclarées :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir,
- Liste Demain CESTAS,
- Liste Rassemblement cestadais,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Ont obtenu :**

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 voix
- Liste Demain CESTAS : 5 voix
- Liste Rassemblement cestadais : 2 voix

\* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission de délégation de service public

- Madame Bénédicte RULLEAU
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Bastien LABORDE
- Monsieur Nicolas BUCHOUL

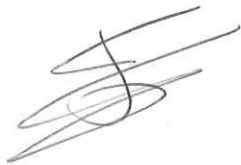
\* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public

- Madame Bénédicte BOSC-NOUQUERET
- Madame Marie-Josée COMMARIEU
- Monsieur Pierre MERCIER
- Madame Myriam REVERS
- Monsieur Rodolphe TACHON

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**

**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 24/03/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés était de 33

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 26 appartenant au Groupe Majoritaire, liste CESTAS de l'héritage à l'avenir, 5 appartenant à la liste Demain CESTAS et 2 appartenant à la liste Rassemblement cestadais.

Nombre de listes en présence : 3

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir
- Liste Demain CESTAS
- Liste Rassemblement cestadais

L'attribution des 10 sièges pour les titulaires et les suppléants a donc été faite de la manière suivante :

1° - Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{33}{5} = 6,6$$

2° - Désignation des délégués :

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir = 4 titulaires et 4 suppléants

Liste Demain CESTAS = 1 titulaire et 1 suppléant

Liste Rassemblement cestadais = 0 titulaire et 0 suppléant

Soit membres élus titulaires :

- Madame Bénédicte RULLEAU
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Bastien LABORDE
- Monsieur Nicolas BUCHOUL

Soit membres élus suppléants :

- Madame Marie-Josée COMMARIEU
- Madame Bénédicte BOSC-NOUQUERET
- Monsieur Pierre MERCIER
- Madame Myrian REVERS
- Monsieur Rodolphe TACHON